

Eric FRIZZI
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Pôle d'Activité Les Milles
100 rue Victor Baltard
13854 AIX-EN-PROVENCE
CEDEX 3
tél : 04 84 25 30 00

efrizzi@cogep.fr
www.cogep.fr

FONDS DE DOTATION LIECABRE
Siège social : 1802 Chemin des pailles
83510 LORGUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2025

Aux Administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LIECABRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation LIECABRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement comptable » de l'annexe sur les incidences des changements de méthode comptable induits par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 11 juin 2026

Le Commissaire aux comptes



COGEP AUDIT, représenté par
Eric FRIZZI

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Autres immobilisations incorporelles Imm. inc. en cours, avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, mat. et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Imm. corp. en cours, avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés Immobilisations financières Participations Créances rattachées à des participations Titres imm. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
	Total II	608 391		608 391	642 107
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres créances Charges constatées d'avance Valeurs mobilières de placement Instruments financ. à terme et jetons détenus Disponibilités				
	Total III	6 061		6 061	6 603
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV) Primes de remboursement des emprunts (V) Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		614 452		614 452	648 710

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	15 000	15 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	66 111	66 111
	Autres		
	Report à nouveau	143 591	(104 300)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(4 343)	247 890
	Situation nette (sous-total)	220 359	224 702
	Fonds propres consommables	391 000	421 000
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	611 359	645 702
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	15	15
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 078	2 994
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total V	3 093	3 009
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	614 452	648 710

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	30 000	35 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		30 000	35 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	5 626	4 947
	Aides financières	30 000	35 000
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		35 626	39 947
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 626)	(4 947)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 626)	(4 947)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées	35 000		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			35 000	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	33 717		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			33 717	
RESULTAT FINANCIER			1 283	
RESULTAT COURANT avant impôts			(4 343)	(4 947)
	Produits exceptionnels			417 510
	Charges exceptionnelles			164 673
RESULTAT EXCEPTIONNEL				252 837
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			65 000	452 510
TOTAL DES CHARGES			69 342	204 620
EXCEDENT ou DEFICIT			(4 343)	247 890
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Objet social:

Le fonds vise à soutenir ou organiser toute action d'intérêt général dans les domaines de la solidarité et de l'éducation à destination des personnes fragilisées ou en très grande précarité.

Nature et périmètres des activités ou missions sociales réalisées:

En vue de la réalisation de son objet, le fonds peut notamment:

- réaliser toutes actions, visant à lutter contre l'exclusion économique et sociale des personnes en difficulté notamment par l'insertion professionnelle,
- sélectionner et financer tout projet entrant dans l'objet du fonds,
- organiser des actions de formations, rencontres, colloques, séminaires,
- distribuer des bourses de recherche pour des actions entrant dans l'objet du fonds,
- acheter, gérer et mettre à disposition tout bien mobilier ou immobilier nécessaires directement ou indirectement à la réalisation de son objet,

Moyens mis en oeuvre:

Plus généralement, le fonds peut mettre en oeuvre toute action d'intérêt général participant à la réalisation de son objet social.

Comptes annuels 2025:

- Le bilan de l'exercice présente un total de **614 452** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **65 000** euros
 - un total charges de **69 342** euros
 - dégage un résultat de **-4 343** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **FONDS DE DOTATION LIECABRE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **614 452** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **65 000** euros et un total **charges** de **69 342** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-4 343** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

CHANGEMENT COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan comptable général, tel qu'issu du règlement ANC n° 2014-03 modifié, notamment par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable de manière prospective à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2022-06 le fond de dotation a procédé à un changement de méthodes comptables, appliqué conformément aux principes généraux définis par le Plan Comptable Général, notamment les principes de régularité, de sincérité et d'image fidèle.

Conformément aux dispositions de l'article 833-1 et suivants du PCG, l'annexe aux comptes annuels présente de manière détaillée la nature des changements intervenus, les méthodes d'évaluation et de comptabilisation désormais retenues ainsi que les modalités de transition appliquées.

L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et ne nécessite, en conséquence, aucune information chiffrée complémentaire.

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

1. Les conventions comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les comptes ont été établis conformément aux référentiels comptables normatifs applicables en France et notamment les règlements :

- Plan Comptable Général (ANC 2014-03)
- CRC99-01 relatif à l'établissement des comptes des associations et fondations
- CRC2009-01 relatifs aux règles comptables spécifiques applicables à l'établissement des comptes des fondations et fonds de dotation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments d'actif est la méthode des coûts historiques.

- Nouveau plan comptable des associations 2018-06 applicable au 01/01/2020.

2. Evènement significatifs de la période

Au cours de l'exercice, les opérations suivantes ont été réalisées:

- ☒ Sur les 6137.40 titres OPC Monétaires CM-CA détenus au 31/12/2024, pour une valorisation initiale de 104.6218 euros / titres, il a été cédé au 08/11/2025 322.272 CM-AM à hauteur de 108.6038e / titres, soit un montant total de 34 999.96 euros . Une plus value a été réalisée pour 1283.22 euros.
- ☒ La valorisation des titres CM-CA détenus au 31/12/2025 s'élève à 108.8212 euros / titres. Soit pour le total des titres restants de (5815.135 titres CM-AM) de 632 809.97e.
- ☒ Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

3. Evènements postérieurs à la clôture :

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2025 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations financières, corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

A la date d'arrêt des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temp oraires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	642 107				33 717	608 391
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	642 107				33 717	608 391
TOTAL		642 107				33 717	608 391

Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
TOTAL							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Clients, usagers douteux ou litigieux				
Autres créances clients, usagers				
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Créances reçues par legs ou donations				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES				
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 078	3 078		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées	15	15		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	3 093	3 093		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	15			

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	66 111				66 111
Autres réserves					
Report à nouveau	(104 300)	247 890			143 591
Excédent ou déficit de l'exercice	247 890	(247 890)		4 343	(4 343)
Situation nette	224 702			4 343	220 359
Fonds propres consommables	421 000		(30 000)		391 000
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	645 702		(30 000)	4 343	611 359

Variation des Fonds Reportés

Etat exprimé en euros	Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			